

voulons indiquer notre opposition au bill. Comme l'énonce le commentaire de Beauchesne, nous ne voulons pas que la motion tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill à l'étude soit adoptée, et c'est pourquoi notre amendement spécifie « que le bill ne soit pas lu maintenant une deuxième fois. » Ce faisant, nous nous en tenons strictement au principe énoncé dans le commentaire numéro 382.

Notre amendement constitue une résolution déclaratoire d'un principe qui est opposé au principe du bill actuellement à l'étude. Au lieu d'exposer le principe énoncé dans la mesure relative à des prêts par le gouvernement fédéral, nous exposons un principe contraire, c'est-à-dire celui de bourses ou d'aide aux étudiants, par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux. Cela est conforme aux dispositions du commentaire numéro 382, et je suis d'avis que c'est la manière qui nous est suggérée par le traité de Beauchesne, pour faire accepter un amendement comme celui qui est présentement soumis à la Chambre.

(Traduction)

**M. Knowles:** Me sera-t-il permis d'invoquer le Règlement et d'en donner la raison en quelques mots? Je voudrais faire remarquer tout d'abord, qu'à mon avis, l'adoption de cet amendement signifierait le rejet du bill n<sup>o</sup> C-110. Nous avons laissé entendre que nous appuierions le bill avec certaines réserves, c'est-à-dire que nous sommes disposés à voter en faveur du bill et à lui donner force de loi; par conséquent—bien que je n'aie pas eu l'occasion de consulter mes collègues et de savoir ce qu'ils en pensent—je suis d'avis qu'il faut voter contre cet amendement, si on l'acceptait.

Néanmoins, j'estime que l'on devrait étudier attentivement la question soulevée par Votre Honneur. Il me semble que l'amendement est recevable. Tout d'abord, il ne saurait être question d'user d'arguments dans un amendement comme celui-là; l'amendement doit indiquer une opposition à la motion dont nous sommes saisis. Les honorables députés qui sont à ma gauche n'y vont pas par quatre chemins. Ils s'opposent au bill, dans sa rédaction actuelle; par conséquent l'amendement est régulier sur ce point. En second lieu, un amendement comme celui-là doit comporter un principe contraire au principe, au programme ou aux dispositions du bill, ou du moins différent de ces derniers. Or, c'est là justement l'objet de cet amendement—il nous présente quelque chose qui est tout à fait différent de ce que propose le gouvernement.

Je n'ai pas en ce moment d'exemples de résolution de ce genre—je pourrais peut-être en trouver si je disposais de quelques moments—mais je sais qu'il y en a eu un bon nombre dans le passé. Des amendements

semblables à celui qu'on nous propose actuellement ont été jugés antiréglementaires parce qu'ils étaient rédigés de façon ambiguë. Mais la résolution dont il s'agit ici n'est pas de cette catégorie. Elle oppose un « non » au bill qu'on nous présente et propose une autre solution.

Par conséquent, bien que je n'approuve pas la teneur de l'amendement, il me semble qu'il est conforme en tous points au commentaire 382 et je crois que l'on doit le considérer comme réglementaire, à moins que Votre Honneur n'ait de bonnes raisons de dire le contraire.

(Texte)

**M. Marcoux:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas discuter de la validité de l'amendement proposé, car je ne suis pas en mesure de déterminer la valeur des arguments qui ont été présentés en sa faveur.

Cependant, je voudrais traiter, brièvement, des raisons qui ont été données pour motiver la présentation de cet amendement et, à ce sujet, je désire me reporter à un article écrit par M. Charpentier du journal *Le Droit*, dans lequel on laisse entendre que seuls le chef et le chef adjoint du Ralliement créditiste...

**M. Grégoire:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous reconnaissez que nous sommes en train de discuter de la validité de l'amendement. Or si le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) veut s'opposer à l'amendement, il aura l'occasion de le faire lorsque nous débattons la question avant la mise aux voix.

Il sera loisible à l'honorable député de Québec-Montmorency de parler sur l'amendement, mais à l'heure actuelle, il ne s'en tient pas au sujet actuellement à l'étude, c'est-à-dire de déterminer si oui ou non l'amendement est recevable. En conséquence, je suis d'avis que vous devriez demander à l'honorable député de se conformer au Règlement et de s'en tenir au sujet à l'étude.

**M. l'Orateur suppléant:** Évidemment, nous sommes actuellement sur un rappel au Règlement, et je présume que l'honorable député de Québec-Montmorency doit s'en tenir strictement à la question de savoir si, oui ou non, l'amendement proposé par l'honorable député de Roberval est recevable. Je suggère donc à l'honorable député de limiter ses observations à ce point précis.

**M. Marcoux:** Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir accepté l'opinion de l'honorable député de Lapointe; je suis assuré qu'il avait raison.

Mes observations auraient été dans le même ordre d'idées que celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui